



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 21 MAI 2021

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 837/2021/234/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **18/05/2021**,
- de **l'entreprise de déménagement Air Mer Terre 83**,
- pour un déménagement : **n°97 rue République à Solliès-Pont**,
- **le 31/05/2021 de 8h00 à 17h00.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **l'entreprise de déménagement Air Mer Terre 83** pour un déménagement au n°97 rue de la République Solliès-Pont.
- le 31/05/2021 de 8h00 à 17h00, uniquement ce jour-là.

Article 2 :

- deux places seront réservées devant le n°97 rue de la République à Solliès-Pont (voir plan),
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- la circulation sera maintenue,
- la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
- l'entreprise de déménagement Air Mer Terre 83 informera les riverains et leurs laissera libre accès,
- l'entreprise de déménagement Air Mer Terre 83 sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
- tous dégâts occasionnés rue de la République et ses alentours, seront à la charge de l'entreprise de déménagement Air Mer Terre 83,
- si l'entreprise de déménagement Air Mer Terre 83 ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de l'entreprise de déménagement Air Mer Terre 83.

Article 3 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5 : **Droits de voirie**
- l'entreprise de déménagement Air Mer Terre 83 s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 44 € (quarante-quatre euros).

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

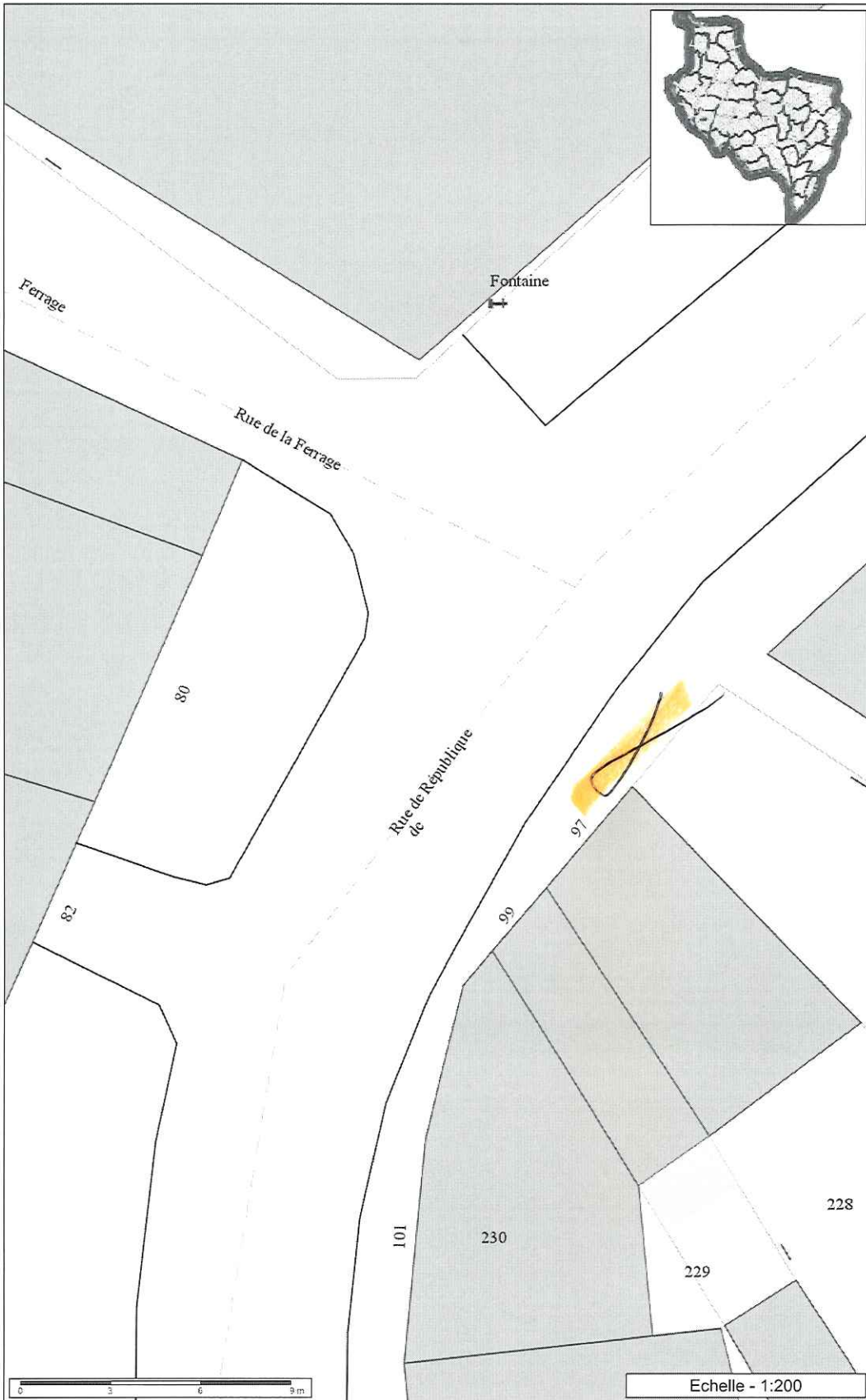
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Légende

- AZ Taxe Eau et
- AZ Taxe Octroi Impôt
- AZ Taxe Hydrographie
- AZ Taxe Voie Privée
- AZ Taxe Voie Publique
- AZ Lettre d'ordre de subvention fiscale
- AZ Numéro de voie dans la voie
- AZ N° de numéro de parcelle
- Detail Intra parcellaire
- Borne IGN
- Furet de curieux
- Foncaine
- Pylône
- Puits
- Catastre
- Flèche de sens d'écoulement
- Ensemble immobilier
- Flèche d'appartenance du bâtiment à la parcelle
- Bâtiment mitoyen
- Mur mitoyen
- Clôture non mitoyenne
- Clôture mitoyenne
- Clôture non mitoyenne
- Forêt non mitoyenne
- Feuille mitoyen
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Barrière limite de propriété
- Flèche de rempart
- Limite rempart detail (numéro d'origine ...)
- Voir formé par
- Rapports, savoir
- Limite de cours d'eau
- Detail limite de niveau (rues, trottoir, parkings, terrasses ...)
- Limite de voir privée
- Limite de voir publique
- Axe de voie
- Surface formant détail (rue, cour, etc ...)
- Cimetière
- River d'eau (étang, piscine)
- Cours d'eau
- Detail surfacique du réseau routier (parquet de pavés ...)
- Emprise de voie privée (cadrature)
- Emprise de voie publique
- Bâtiment léger
- Bâtiment public
- Bâtiment mitoyen
- Bâtiment privé
- Subdivision fiscale
- CDU, Fanchie
- BD Parcelaire 2007

Deux places



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

